



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 36343

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur l'une des propositions contenues dans le rapport de janvier 1999 visant à améliorer la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme, à savoir la nécessaire simplification des formalités administratives. Le regroupement des cotisations sociales et des déclarations administratives permettrait de faciliter la gestion des entreprises de ce secteur créateur de nombreux emplois. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les suites données à cette proposition.

Texte de la réponse

Depuis la remise du rapport Le Pors sur les travailleurs saisonniers du tourisme, le travail du Gouvernement a été prioritairement orienté sur la solution de deux grandes séries de difficultés : les questions liées au logement des saisonniers et celles ayant trait à leurs droits sociaux (représentation du personnel, accès à la formation, à la médecine du travail, pérennisation des contrats de travail). Les difficultés rencontrées par les salariés saisonniers du tourisme pluri-actifs, en matière de sécurité sociale, ont fait l'objet d'une des premières mises en oeuvre. Leur affiliation à un seul régime de sécurité sociale est désormais permise par l'application de l'article 53 de la loi d'orientation agricole adoptée le 9 juillet 1999. La caisse retenue sera celle de l'activité principale. La secrétaire d'Etat au tourisme a présenté au Gouvernement, le 9 février 2000, quinze mesures qui, ajoutées aux discussions en cours avec les partenaires sociaux sur l'indemnisation du chômage, confirment que l'amélioration durable de la situation des salariés saisonniers est une de ses préoccupations essentielles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36343

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 6005

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3026